



LA GENÈS — TEXTES FONDATEURS PROPOSÉS AU VOTE

COOPÉRANT·E·S

Entrer, contribuer, prendre place et rester libre.

V1 · EN CONSTRUCTION

PROPOSITION SOUMISE À DISCUSSION, AMENDEMENT & VOTE

Version du 29 août 2026

Soumise aux fondateur·rice·s lors de l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

PRÉAMBULE

Être coopérant·e, c'est prendre place dans un collectif et pouvoir y contribuer selon ses possibilités : temps, compétences, expérience, idée, solution, création, réseau, bien ou contribution financière.

L'argent, le statut, les diplômes, la notoriété ou la quantité de temps donnée ne déterminent pas la valeur d'une personne.

UNE PERSONNE. UNE VOIX. UNE PLACE DANS LE COMMUN.

01 — DEVENIR COOPÉRANT·E

La Genès est ouverte aux personnes qui se reconnaissent dans le projet et acceptent son cadre commun. L'entrée doit rester simple, volontaire et compréhensible.

Le parcours proposé est : DÉCOUVRIR · SE PRÉSENTER · LIRE · S'ENGAGER · CONTRIBUER · PRENDRE PLACE.

Les conditions juridiques d'admission sont fixées par les Statuts.

02 — 25 € À VIE

La contribution d'entrée proposée est unique : 25 € · 16 400 FCFA · ENVIRON 29 USD.

Elle est versée une seule fois. PAS D'ABONNEMENT. PAS DE COTISATION ANNUELLE POUR RESTER COOPÉRANT·E.

Une fois l'entrée et l'admission validées, la personne reste coopérante aussi longtemps qu'elle le souhaite et respecte le cadre commun. La qualification juridique définitive de cette somme sera arrêtée dans les Statuts.

UNE SEULE CONTRIBUTION D'ENTRÉE. UNE PLACE QUI NE S'ACHÈTE PAS CHAQUE ANNÉE.

03 — CONTRIBUER LIBREMENT

Après cette contribution d'entrée, chacun·e reste libre de contribuer davantage ou non : temps, compétence, expérience, idée, création, outil, matériel, lieu, réseau, solution, contribution financière libre ou don volontaire.

Les dons peuvent provenir de coopérant·e·s ou de personnes et structures soutenant le projet, dans le respect du droit et du Cadre éthique.

NE RIEN REFUSER PAR PRINCIPE. NE RIEN ACCEPTER AU PRIX DE NOTRE INDÉPENDANCE.

Un don, un financement ou un soutien matériel ne donne aucune voix, aucun mandat et aucun pouvoir supplémentaire.

DONNER PLUS NE DONNE PAS PLUS DE POUVOIR.

04 — L'ARGENT DU COMMUN EST VISIBLE

L'argent confié à La Genès doit pouvoir être compris et suivi par le commun, dans le respect du droit et de la vie privée.

Les coopérant·e·s doivent pouvoir comprendre CE QUI ENTRE · CE QUI SORT · OÙ CELA VA · CE QU'IL RESTE.

RECEVOIR LIBREMENT. UTILISER AVEC RESPONSABILITÉ. RENDRE COMPTE SYSTÉMATIQUEMENT.

Les modalités détaillées relèvent de Ressources communes.

05 — TROUVER SA PLACE

L'espace coopérant·e relie CE QUE JE PORTE · CE DONT LE COLLECTIF A BESOIN · CE QUI EXISTE DÉJÀ · CE QUE NOUS POUVONS CONSTRUIRE.

IL S'AGIT DE RENDRE NOS RICHESSES VISIBLES POUR POUVOIR LES RELIER.

06 — PARTICIPER À SA MANIÈRE

Tout le monde ne participe pas de la même manière ni au même rythme. La participation peut être active ou ponctuelle et évoluer avec la vie de chacun·e.

CHACUN·E PARTICIPE À LA HAUTEUR QU'IL OU ELLE PEUT ET SOUHAITE.

Une responsabilité ou un mandat librement accepté peut toutefois comporter des obligations particulières.

07 — FONDATEUR·RICE AUJOURD'HUI, COOPÉRANT·E DEMAIN

Les fondateur·rice·s participent à la création, à la lecture, à la discussion, à l'amendement et au vote des premiers textes.

Cette histoire reste visible mais ne crée pas une caste supérieure permanente.

LES PREMIER·ÈRE·S ÉCRIVENT LE DÉBUT. LE COLLECTIF ÉCRIT LA SUITE.

08 — RESTER LIBRE DE PARTIR

Tout·e coopérant·e peut demander son départ depuis l'espace coopérant·e, sans avoir à justifier son choix, sous réserve des formalités prévues par les Statuts et le droit applicable.

ENTRER LIBREMENT. PARTICIPER LIBREMENT. POUVOIR PARTIR SIMPLEMENT.

09 — PROTÉGER LE COLLECTIF

Un manquement grave ou répété peut conduire à une suspension ou une exclusion selon les Statuts et le Règlement intérieur.

Aucune personne ne peut être exclue pour le seul fait d'exprimer un désaccord. Les règles doivent être connues, le droit de répondre garanti et la décision traçable.

UNE PLACE DANS LE COMMUN

25 € À VIE.

1 PERSONNE = 1 VOIX.

CHACUN·E CONTRIBUE À LA HAUTEUR QU'IL OU ELLE SOUHAITE.

LES DONS SONT LIBRES. LE POUVOIR NE S'ACHÈTE PAS.

L'ARGENT DU COMMUN EST VISIBLE PAR LE COMMUN.

LA GENÈS NE SE CONSTRUIT PAS POUR VOUS. ELLE SE CONSTRUIT AVEC VOUS.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES TEXTES

Gouvernance organise les décisions. Ressources communes organise les moyens. Le Cadre éthique fixe les limites. Les Statuts et le Règlement intérieur fixent les procédures juridiques et pratiques.

PROPOSITION SOUMISE AU VOTE

ADOPTER CE DOCUMENT V1 COMME BASE FONDATRICE DE LA FUTURE COOPÉRATIVE LA GENÈS, SOUS RÉSERVE DES MISES EN CONFORMITÉ JURIDIQUES NÉCESSAIRES.

POUR • CONTRE • ABSTENTION

LIRE • ÉCHANGER • AMENDER • VOTER

STATUT DU DOCUMENT

V1 • EN CONSTRUCTION

Proposition publiée avant l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

LÉA BUET Fondatrice & porteuse de La Genès Présidente de l'association ADJIMÉ	DAOUDA NDOYE Secrétaire de l'association ADJIMÉ
	
Signature de la proposition	Signature de la proposition

Ces signatures identifient les personnes présentant cette V1 au vote. Elles ne valent pas adoption collective du texte avant le scrutin du 2 octobre 2026.